

Conseil Municipal de la commune de Thoiras
En séance du 30 octobre 2024

Membres du Conseil présents : Jean Marie AIGUILLON, Lionel ANDRÉ, Jean Pierre BOIJOUT, Anne-Isabelle BOLLON, Jean François PINTARD, Christel PRADEILLES

Absents : Lucette BAUDOIN, Christiane CAUDRON, Karen MALINOWSKI HANIN, Thierry MICHOTTE DE WELLE, Marina VIALA

Procurations : Lucette BAUDOIN à Jean Marie AIGUILLON, Karen MALINOWSKI HANIN à Anne-Isabelle BOLLON, Christiane CAUDRON à Jean François PINTARD

Quorum : 6 (L'article L. 2121-17 du CGCT indique que le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. La majorité est atteinte si le nombre de conseillers en exercice présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice.)

Secrétaire de séance : Anne-Isabelle BOLLON

Séance ouverte à : 20 h 35

ORDRE DU JOUR :

- ▶ (42) Adhésion à la convention de participation « Prévoyance » proposée par le Centre de Gestion du Gard
 - ▶ (43) Convention d'adhésion au service de paie à façon du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard
 - ▶ (44) Décision Modificative n° 1 au BP 2024 - en dépenses et recettes d'Investissement
 - ▶ (45) Rapport annuel 2023 sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'assainissement collectif de la Communauté Alès Agglomération
 - ▶ (46) Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'Assainissement Non Collectif 2022 (RPQS) du SPANC Pays Cévennes
 - ▶ (47) Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la communauté Alès Agglomération
 - ▶ (48) Décision Modificative n° 2 au BP 2024 - en dépenses et recettes d'Investissement
 - ▶ Questions diverses
-

Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 septembre 2024.

42/2024 : Adhésion à la convention de participation « Prévoyance » proposée par le Centre de Gestion du Gard

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.827-7 prévoyant que les Centres de Gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 07 décembre 2023, approuvant le choix de la convention de participation pour le risque prévoyance,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 30 en date du 15 décembre 2023 approuvant le choix de la convention de participation pour répondre à l'obligation de financement de la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 juin 2024 approuvant le choix de l'opérateur,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 30 en date du 27 juin 2024 approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque prévoyance pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2030, et la création du service facultatif « Protection Sociale » au sein du CDG 30,

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre le Centre de Gestion du Gard et le groupement RELYENS SPS / MNT,

Vu la déclaration d'intention de la commune de Thoiras de participer à la procédure de consultation engagée par le Centre de Gestion du Gard en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance »,

Vu l'avis du Comité Social Technique en date du 21 octobre 2024 relatif au choix de la convention de participation et au montant de participation versé aux agents pour le risque prévoyance,

Monsieur le Maire expose :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Celle-ci devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le risque prévoyance pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7 € par agent et par mois.

L'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique confie aux Centres de Gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et de leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le Centre de Gestion du Gard a donc lancé le 08 mars 2024 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance au profit des collectivités et établissements publics du département du Gard l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure, le Centre de Gestion du Gard a souscrit une convention de participation pour le risque prévoyance auprès du groupement RELYENS SPS / MNT pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial. L'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée à chaque agent qui choisira d'adhérer au contrat proposé par RELYENS SPS / MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG 30.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire, que chacun décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie.

Néanmoins, à compter du 1^{er} janvier 2025, la participation financière de l'employeur est attachée à la convention de participation. Ainsi, les agents qui n'y souscriront pas ne pourront pas percevoir de participation même dans le cadre d'un contrat individuel labellisé.

Par ailleurs, l'autorité territoriale informe que dans le cadre de ce dispositif, l'adhésion au service facultatif « Protection Sociale Complémentaire » du CDG 30 est indissociable de l'adhésion à la convention de participation.

Considérant que les communes de Corbès et Thoiras formeront la commune nouvelle de Thoiras-Corbès au 01/01/2025,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance conclue entre le CDG 30 et RELYENS SPS / MNT avec effet au 1^{er} janvier 2025.

Article 2 : d'adhérer au service facultatif « Protection sociale Complémentaire » proposé par le CDG 30 à compter du 1^{er} janvier 2025, selon les modalités définies par la convention.

Article 3 : de verser une participation financière de 7 € bruts par agent et par mois aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit au contrat proposé par RELYENS SPS / MNT dans le cadre de la convention de participation du CDG 30.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire de la commune historique de Thoiras ou son représentant, au nom de la commune nouvelle de Thoiras-Corbès, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 30 et RELYENS SPS / MNT.

Article 5 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

43/2024 : Convention d'adhésion au service de paie à façon du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard propose un service facultatif de paie à façon pour les collectivités territoriales et établissements publics. Cette mission a pour objectif d'aider les collectivités dans les travaux liés à la confection des paies (rémunérations et indemnités).

Dans ce cadre le service réalise l'ensemble des opérations liées à la paie des agents et des élus de la collectivité dans le respect de la réglementation en vigueur.

Les modalités d'exécution de ce service sont précisées dans la convention jointe au présent rapport avec le détail des prestations assurées précisé dans son annexe 1 et les tarifs appliqués, en vigueur tels qu'adoptés par le conseil d'administration du centre de gestion en date du 19 septembre 2024, précisés dans son annexe 2.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le service de paie à façon du Centre de Gestion de la fonction Publique territoriale du Gard pour les prestations proposées et d'autoriser le Monsieur le Maire à signer la convention correspondante dont le texte est soumis aux conseillers.

Considérant que les communes de Corbès et Thoiras formeront la commune nouvelle de Thoiras-Corbès au 01/01/2025,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : D'adhérer au service de paie à façon du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 2 : D'approuver la convention d'adhésion au service de paie à façon telle que jointe en annexe.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire de la commune historique de Thoiras, au nom de la commune nouvelle de Thoiras-Corbès, à signer ladite convention d'adhésion et tous les actes qui en découlent.

Article 4 : D'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

44/2024 : Décision Modificative n° 1 au BP 2024 - en dépenses et recettes d'Investissement

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les chapitres 041 (opérations patrimoniales) en recettes et en dépenses de la section d'investissement du Budget Primitif 2024 n'ont pas été provisionnés.

Une décision modificative s'impose donc au Budget Primitif 2024 afin de passer une opération d'intégration de frais d'études.

La décision modificative n°1 au BP 2024, pour abonder les articles 203/041 de frais d'étude et 231/041 de travaux d'immobilisation en cours, pourrait s'équilibrer comme suit :

En recettes d'investissement (article/chapitre)	En dépenses d'investissement (article/chapitre)
+ 4 770 € à l'article 203/041	+ 4 770 € à l'article 231/041

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'abonder les articles et chapitres tels que dans le tableau ci-dessus.

45/2024 : Rapport annuel 2023 sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'assainissement collectif de la Communauté Alès Agglomération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement son article D.2224-3,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 en date du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 12 octobre 2023 approuvant le Rapport annuel 2022 sur le Prix et la Qualité du Service de l'assainissement collectif (RPQS 2022),

Considérant que la Communauté Alès Agglomération est compétente en matière d'assainissement collectif,
2024/44

Considérant qu'en accord avec les textes en vigueur, le Conseil de Communauté, après avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, a approuvé le RPQS 2023 de l'assainissement collectif lors de la séance du 16 octobre 2024,

Considérant qu'en application de l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le RPQS de l'assainissement collectif, qu'il a reçu de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale compétent auquel la commune adhère,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ et en avoir pris connaissance, **PREND ACTE** du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'assainissement collectif, exercice 2023, de la Communauté Alès Agglomération, présenté par Monsieur le Maire.

46/2024 : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'Assainissement Non Collectif 2022 (RPQS) du SPANC de la Communauté Alès Agglomération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2224-5,

Vu l'arrêté du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable en date du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,

Considérant la nécessité de présenter annuellement les informations relatives au prix et à la qualité du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) pour l'exercice précédent,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr), conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010. Les services du SPANC sont gérés en régie au niveau intercommunal par Alès Agglomération pour le contrôle des installations d'assainissement non collectif, sur un territoire desservi de **91 communes** en 2023. Le SPANC dessert environ **33 000 habitants**, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service d'environ 148 000.

Le nombre d'installations d'assainissement non collectif est d'environ **15 000**.

En 2023, **1 478** contrôles d'installations existantes ont été réalisés (1321 en 2022) et **192** contrôles d'installations neuves ou réhabilitées ont également été effectués (200 en 2022).

A noter l'arrêté préfectoral n° 30-2022-10-24-00001 en date du 24 octobre 2022, approuvant la restitution de la compétence « assainissement non collectif » par le Syndicat Mixte du Pays des Cévennes à Alès Agglomération.

Aussi, depuis le 1^{er} janvier 2023, le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) n'est plus une compétence du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes mais d'Alès Agglomération.

Le Conseil Municipal, après présentation de ce rapport, débat et vote unanime, **prend acte** du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'Assainissement Non Collectif 2023 réalisé par le SPANC d'Alès Agglomération.

47/2024 : Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la communauté Alès Agglomération

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2224-17-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Vu le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,

Considérant qu'en accord avec les textes en vigueur, le Conseil de Communauté a approuvé le RPQS 2023 d'élimination des déchets lors de la séance du 16 octobre 2024,

Considérant que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service,

Considérant qu'un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes membres pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice,

Considérant la présentation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

2024/45

Le Conseil Municipal, après présentation de ce rapport, débat et vote unanime, **prend acte** du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'élimination des déchets 2023 réalisé par le Alès Agglomération.

48/2024 : Décision Modificative n° 2 au BP 2024 - en dépenses et recettes d'Investissement

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les chapitres 13 et 23 en recettes et en dépenses de la section d'investissement du Budget Primitif 2024 n'ont pas été suffisamment provisionnés.

Une décision modificative s'impose donc au Budget Primitif 2024 afin d'y intégrer l'engagement des travaux intérieurs d'accessibilité des locaux administratifs.

La décision modificative n°2 au BP 2024, pour abonder les chapitres 23 de travaux d'immobilisation en cours et 13 de subvention d'équipement, pourrait s'équilibrer comme suit :

Compte d'origine (article/chapitre)	Comptes de destination (article/chapitre)	
	+ 10 000 € à l'article 13461/13	En recettes de section d'investissement
	+ 10 000 € à l'article 231/23	En dépenses de section d'investissement
<ul style="list-style-type: none"> - 3 300 € de l'article 2112/21 - 17 000 € de l'article 2132/21 - 3 500 € de l'article 2156/21 - 3 400 € de l'article 2157/21 - 2 800 € de l'article 2184/21 	+ 30 000 € à l'article 231/23	En dépenses de section d'investissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'abonder les articles et chapitres tels que dans le tableau ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

Réunions et manifestations passées :

- 13/09/2024 : Plan Massif Pin du syndicat des Hautes Vallées Cévenoles (Jean Marie AIGUILLON) : cherche à rendre cohérente la gestion des pistes (à créer ou à supprimer, fonds ?? quels financements ??)
- 19/09/2024 : Forum France Ruralité (Jean Marie AIGUILLON) : présentation des services de l'état à disposition des collectivités : gendarmerie, sous-préfète, ARS, procureur...
- 26/09/2024 : Pays Cévennes (Jean Marie AIGUILLON) : vote budget supplémentaire, signature avec ARS Occitanie, Réséda, 4^{ème} contrat local santé signé
- 01/10/2024 : Assemblée générale Myriapole (Lionel ANDRÉ) : vote budget, explication des chefs d'entreprises sur leur avenir à horizon 2030
- 07/10/2024 : CLE Carrière (Lionel ANDRÉ) : va travailler en profondeur au lieu d'étendre le périmètre
- 08/10/2024 : Comité des maires (Lionel ANDRÉ) : rien de particulier
- 09/10/2024 : Commission finances Alès Agglo (Lionel ANDRÉ) : subventions et fonds de concours
- 10/10/2024 : Conseil syndical SMTBA (Lionel ANDRÉ) : problème de transport pour 2 enfants... à voir
- 11/10/2024 : Conseil syndical SIAEP de Lasalle (Lionel ANDRÉ) : 149 compteurs en plus cette année, travaux St Félix, tarif à 4.60€/m3
- 16/10/2024 : Bureau et Conseil Alès Agglo (Lionel ANDRÉ) : procuration à Monique
Photos prises, en vue d'un article Midi Libre, par Gilbert CALCATELLE, du nouvel accès PMR de la mairie et des OLD témoins sur le terrain voisin

La séance est levée à : 21 h 30

La secrétaire de séance, Anne-Isabelle BOLLON

Le Maire, Lionel ANDRÉ

Nota : document en attente de signature